



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2024-239 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HÉMEVILLERS

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018, transférant la compétence « PLU » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hémévillers, approuvé le 03 avril 2013 ;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Hémévillers en date du 16 septembre 2024, instituant la déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôtures et la déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU de la commune d'Hémévillers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hémévillers est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée au dossier de PLU :

- L'annexe « Déclaration Préalable de Clôtures »,
- L'annexe « Déclaration Préalable Ravalement ».

Les annexes « Déclaration Préalable de Clôtures » et « Déclaration Préalable Ravalement » comprennent les délibérations du Conseil Municipal d'Hémévillers en date du 16 septembre 2024 instituant les deux obligations de déclaration.

L'institution de la Déclaration Préalable pour l'édification de clôtures et celle pour les travaux de ravalement des façades sont applicables sur l'ensemble du territoire communal d'Hémévillers.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Hémévillers et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), aux heures d'ouverture des secrétariats de la CCPE et de la mairie et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCPE ainsi qu'en mairie d'Hémévillers durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- A la Préfète de l'Oise
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 28 octobre 2024

La Présidente,




Sophie MERCIER

MAIRIE
DE
HEMEVILLERS
01190



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Christian BAILLON, François CREPY, Emilie DE SMET, Ludovic DORLE, Nicolas MOUNEY, Lou SARAIVA, Dominique YDEMA.

Était absent et a donné pouvoir : Julien DEBUYSSCHER à Christian BAILLON.

Était absente et excusée : Christine DEPOORTER

Secrétaire de séance : Emilie DE SMET

Délibération C.M. n° 16092024_02 : Instauration de la déclaration préalable pour édification clôture

Monsieur le Maire expose que le code de l'urbanisme donne la possibilité d'instaurer, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, en dehors des secteurs protégés (hors abords des Monuments Historiques et sites inscrits ou classés), l'obligation de soumettre à formalité certains types de travaux, qui en seraient autrement exemptés de toute formalité.

Il s'agit des travaux portant sur l'édification de clôture, le ravalement des façades et les démolitions.

Ainsi, le conseil municipal peut prendre une délibération pour instituer, sur toute ou partie du territoire communal, les Permis de Démolir et les Déclarations préalables afin de soumettre à autorisation les démolitions, les clôtures et les ravalements, au titre des articles R421-17-1e, R421-27 et R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2013 ;

Vu la modification simplifiée du PLU d'Hémévillers approuvée par délibération du conseil communautaire de la Plaine d'Estrées en date du 03 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Hémévillers de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures est l'un des moyens mis à la disposition de la commune pour parvenir à cet objectif ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des dispositions des articles 11 du règlement écrit du PLU, dispositions réglementaires fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé, et d'éviter la multiplication de projets non conformes à ces règles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal.
- **Rappelle** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- **Rappelle** que copie de la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance,
Emilie DE SMET

Le Maire,
Dominique YDEMA



MAIRIE
DE
HEMEVILLERS
(60130)



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Christian BAILLON, François CREPY, Emilie DE SMET, Ludovic DORLE, Nicolas MOUNEY, Lou SARAIVA, Dominique YDEMA.

Était absent et a donné pouvoir : Julien DEBUYSSCHER à Christian BAILLON.

Était absente et excusée : Christine DEPOORTER

Secrétaire de séance : Emilie DE SMET

Délibération C.M. n° 16092024_03 : Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Monsieur le Maire expose que le code de l'urbanisme donne la possibilité d'instaurer, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, en dehors des secteurs protégés (hors abords des Monuments Historiques et sites inscrits ou classés), l'obligation de soumettre à formalité certains types de travaux, qui en seraient autrement exemptés de toute formalité.

Il s'agit des travaux portant sur l'édification de clôture, le ravalement des façades et les démolitions.

Ainsi, le conseil municipal peut prendre une délibération pour instituer, sur toute ou partie du territoire communal, les Permis de Démolir et les Déclarations préalables afin de soumettre à autorisation les démolitions, les clôtures et les ravalements, au titre des articles R421-17-1e, R421-27 et R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2013 ;

Vu la modification simplifiée du PLU d'Hémévillers approuvée par délibération du conseil communautaire de la Plaine d'Estrées en date du 03 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Hémévillers de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à préserver le patrimoine bâti ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des dispositions du règlement écrit du PLU approuvé, dispositions réglementaires fixant les caractéristiques des constructions et de leurs façades à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé, et d'éviter la multiplication de projets non conformes à ces règles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal.
- **Rappelle** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- **Rappelle** que copie de la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance,
Emilie DE SMET

Le Maire,
Dominique YDEMA





ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2022-043 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HEMEVILLERS

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018, transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hémévillers, approuvé le 03 avril 2013 et modifié de manière simplifiée en date du 03 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1988, portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de dérivation des eaux et de détermination des périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit « Bois d'Ourscamp » sur la commune de Francières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1999, inscrivant à l'inventaire des Monuments Historiques l'ensemble des bâtiments de la sucrerie à l'exception de la laverie, de la citerne à fuel lourd moderne et le nouveau bâtiment de stockage agricole construit en 1995 ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU d'Hémévillers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hémévillers est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de PLU :

- L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1988, portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de dérivation des eaux et de détermination des périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit « Bois d'Ourscamp » sur la commune de Francières ;
- Les cartographies des périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) ;
- La fiche Mérimée détaillant le site de la sucrerie de Francières.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Hémévillers et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), aux heures d'ouverture des secrétariats de la CCPE et de la mairie et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCPE ainsi qu'en mairie d'Hémévillers durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- A la Préfète de l'Oise
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Estrées Saint Denis, le 23 mars 2022

P/O La Présidente de la CCPE
Le 1^{er} Vice-Président,



Ivan WASYLYZYN

~~~~~OOO~~~~~

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

~~~~~OOO~~~~~

ARRONDISSEMENT DE
COMPIEGNE

Séance du 3 novembre 2020

~~~~~OOO~~~~~

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 28 octobre 2020, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 40  
PRESENTS : 31  
VOTANTS : 37

**Étaient présents** : Joël THIBAULT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Bertrand CUSSINET, Dorothée VERMEULEN, et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), François CREPY (suppléant de Dominique YDEMA) (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART (commune d'Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Gregory HUCHETTE et Marie-Josée BLANQUET (commune de Rivecourt).

DATE DE  
CONVOCAION

28 Octobre 2020

**Étaient absents** : Philip MICHEL (commune de Chevrières) et Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

**Était absent excusé** : Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse).

**Était absent représenté** : Dominique YDEMA (commune de Hémévillers).

**Étaient absents, ayant donné pouvoir** : Christophe DESAILLY (commune d'Estrées Saint Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Sandrine ROSE (commune d'Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY et Frédéric MULLER (commune de Longueil Sainte Marie), Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

SECRETAIRE DE  
SEANCE

Dorothée VERMEULEN

**Pouvoirs** :

|                      |   |                       |
|----------------------|---|-----------------------|
| Christophe DESAILLY  | à | Myriane ROUSSET       |
| Jean-Marie SOEN      | à | Anne Sophie VECTEN    |
| Sandrine ROSE        | à | Jean-Claude PORTENART |
| Stanislas BARTHELEMY | à | Jacqueline MOREL      |
| Frédéric MULLER      | à | Francis MONFAUCON     |
| Marilyne GOSSART     | à | Sophie MERCIER        |

**DELIBERATION N°2020-11-2774**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE HEMEVILLERS**

- Vu** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 portant sur la procédure de modification du PLU ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hémévillers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées n°2019-09-2505 en date du 30 septembre 2019 informant le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des modifications à apporter au PLU d'Hémévillers et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Hémévillers en date du 22 septembre 2020 validant les orientations de la modification simplifiée n°1 du PLU, et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son approbation ;
- Vu** le bilan de la mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 16 juin au 21 juillet 2020 inclus ;
- Considérant** qu'en réponse à la demande de la Chambre d'Agriculture qui souhaite s'assurer que l'accès aux parcelles cultivées au sud de la rue de la Prairie sera maintenu malgré la suppression de l'emplacement réservé n°2, il n'y a pas lieu de modifier le projet car le PLU n'a pas pour vocation d'assurer l'accès à chaque parcelle. Cette problématique est déjà gérée par le Code Civil (article 682 et suivants), qui fixe les mesures permettant d'assurer un accès à tout terrain enclavé ;
- Considérant** qu'en réponse à la demande d'une administrée qui souhaite que l'emplacement réservé n°3 soit supprimé, il n'y a pas lieu de modifier le projet car l'enquête publique ne porte pas sur cet emplacement réservé, et la commune souhaite maintenir la possibilité d'aménager du stationnement sur cet espace ;
- Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU d'Hémévillers, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;
- Entendu** l'exposé de Madame la Vice-Présidente et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Hémévillers telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Hémévillers, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation (pièce n°1)
- Un plan de découpage en zones « village et écarts urbains' (pièce n°2)
- Un règlement écrit (pièce n°3)
- Une annexe « emplacements réservés » (pièce n°4)

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le 17/11/2020

ID : 060-246000897-20201103-2020\_11\_2774-DE

**ACTE** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal affiché dans le département de l'Oise.

**RAPPELLE** que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme.

**CHARGE** la Présidente de la CCPE d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise et à la Sous-Préfecture de Compiègne.

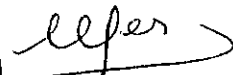
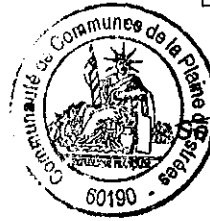
*La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 17 novembre 2020  
Et de sa publication le 17 novembre 2020*

*La Présidente de la Communauté de communes  
Sophie MERCIER*



Pour extrait conforme,  
A Estrées Saint Denis,  
Le 17 novembre 2020

La Présidente,



Sophie MERCIER



## ARRETE DE LA PRESIDENTE – N° 794

### Arrêté communautaire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hémévillers

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60, R151-1 et suivants, R151-51 et suivants et R153-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018 transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hémévillers approuvé en date du 3 avril 2013 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 12 Février 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz du Département de l'Oise ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la Commune d'Hémévillers.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le PLU de la Commune d'Hémévillers est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 12 Février 2018
- L'annexe 1 contenant la liste des communes impactées
- L'annexe communale
- La cartographie de la servitude d'utilité publique.

### **Article 2** :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public en mairie d'Hémévillers aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

### **Article 3** :

L'arrêté préfectoral du 12 Février 2018 ainsi que ses annexes sont joints au présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et en mairie d'Hémévillers pendant le délai d'un mois.

**Article 5 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,
- au Sous-préfet de l'Arrondissement de Compiègne,
- au Directeur des Territoires de l'Oise.

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 26/02/20.

  
La Présidente  
  
Sophie MERCIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2013**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11  
Date de la convocation : 26 mars 2013  
Date de l'affichage : 05 avril 2013  
Transmis à la sous-préfecture le : 05 avril 2013

L'an deux mil treize, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 26 mars 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise COUBARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEVASSEUR Jean-Louis, DEVOUD Patrick, BOULLENGER Gonzague, BLODA Hervé, YDEMA Dominique, PECOURT Hervé, DEPOORTER Christine..

Absents excusés qui ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marie-France HAZEBROUCQ a donné pouvoir à Dominique YDEMA, Yannick RONDREUX qui a donné pouvoir à Hervé BLODA, Jean-Paul GODEFROY qui a donné pouvoir à Françoise COUBARD.

Monsieur Patrick DEVOUD a été élu secrétaire.

**007-2013 Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Les décisions qui ont été prises ne peuvent évidemment pas satisfaire tout le monde. Depuis 2 ans, beaucoup de débats ont lieu autour de ce projet et de gros travaux de réflexion ont été menés pour choisir la nouvelle zone à urbaniser dans le respect des conditions de sécurité incendie et dans le but d'harmoniser le village en désenclavant une zone. Madame le Maire souligne également que le P.L.U. est un document très encadré notamment par le SCOT (Schéma de COhérence Territorial), le SMBAPE (Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées), la chambre d'agriculture, le préfecture, la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)... Un bref récapitulatif de la procédure est présenté par Madame le Maire : prescription du P.L.U. en 2008, choix du bureau d'étude VINEY en 2009, diverses insertions dans la presse, 4 réunions publiques dont les habitants ont été informés individuellement par courriers déposés dans les boîtes aux lettres, le rapport du commissaire-enquêteur qui a donné suite à une réunion avec le cabinet VINEY pour essayer de prendre en considération toutes les remarques des habitants...

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 06 juin 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, précisé par la délibération en date du 29 octobre 2010 ;

Vu les débats sur les orientations du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 24 janvier 2011 et le 10 février 2012 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2012 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 02 février 2013 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme (se reporter au document annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à 10 voix et une abstention de Monsieur Gonzague BOULLENGER :

- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :


- dans un délai d'un mois suivant sa réception au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater la prise en compte de ces modifications (si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial approuvé)

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Hémévillers ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

Le Maire

  
COUBARD Françoise

